



M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 10 novembre 2022

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD (arrivée au point 7.), adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie FABBA, Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN.

Absents excusés : MM. Jacky DIDIER, Mme Nadine MEMIN NICOULLAUD jusqu'à la fin du point 6., MM. Éric INGWILLER, Thomas LHOMMEAU

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Jacky DIDIER donne pouvoir à M. Gilles BOSSEBOEUF, M. Thomas LHOMMEAU donne pouvoir à M. Olivier PIN

Secrétaire de séance : Olivier PIN

❧ PROCÈS-VERBAL du 17 novembre 2022 ❧

Note de synthèse de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements :

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1er janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Quelques modifications apportées :

- Suppression du Compte rendu et obligation seule du Procès-Verbal retraçant tous les échanges de la réunion,
- Vote non obligatoire pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- Nommer les votants lors d'une délibération pour les votes pour, contre et abstention (non nécessaire s'il y a unanimité des votants),
- Signature des délibérations par le Maire et le(a) secrétaire de séance,
- Signatures des tous les conseillers non obligatoires à la fin du procès-verbal,
- Publication de la liste des délibérations prises lors de la réunion de conseil municipal dans la semaine qui suit celui-ci,
- Publication dématérialisée et papier du procès-verbal uniquement après son approbation (dans les 8 jours qui suivent).

1. Approbation du procès-verbal du 9 novembre 2022 et remarques

Le procès-verbal est lu et approuvé par les membres présents du conseil municipal.

2. Intervention d'ADEPEN

Monsieur Yannick Boutin est le nouveau Président de l'association depuis septembre 2022, il est accompagné de Madame Géraldine Ramblière, secrétaire. Le projet en question est celui du tiers four sur Champagné-Saint-Hilaire s'étendant aussi sur Romagne et Valence en Poitou. Il n'a pas souhaité intervenir durant le conseil municipal.

3. Projets éoliens – Projet agri voltaïque – Poste source Enertrag – Travaux SRD sur réseaux souterrains et travaux de voirie 2022

3.1. Projet éolien Camp Briançon, Installation de 3 éoliennes (Energy Team)

Monsieur Benjamin Vincent d'Energy Team est venu à la rencontre du Maire et des adjoints le lundi 14 novembre 2022.

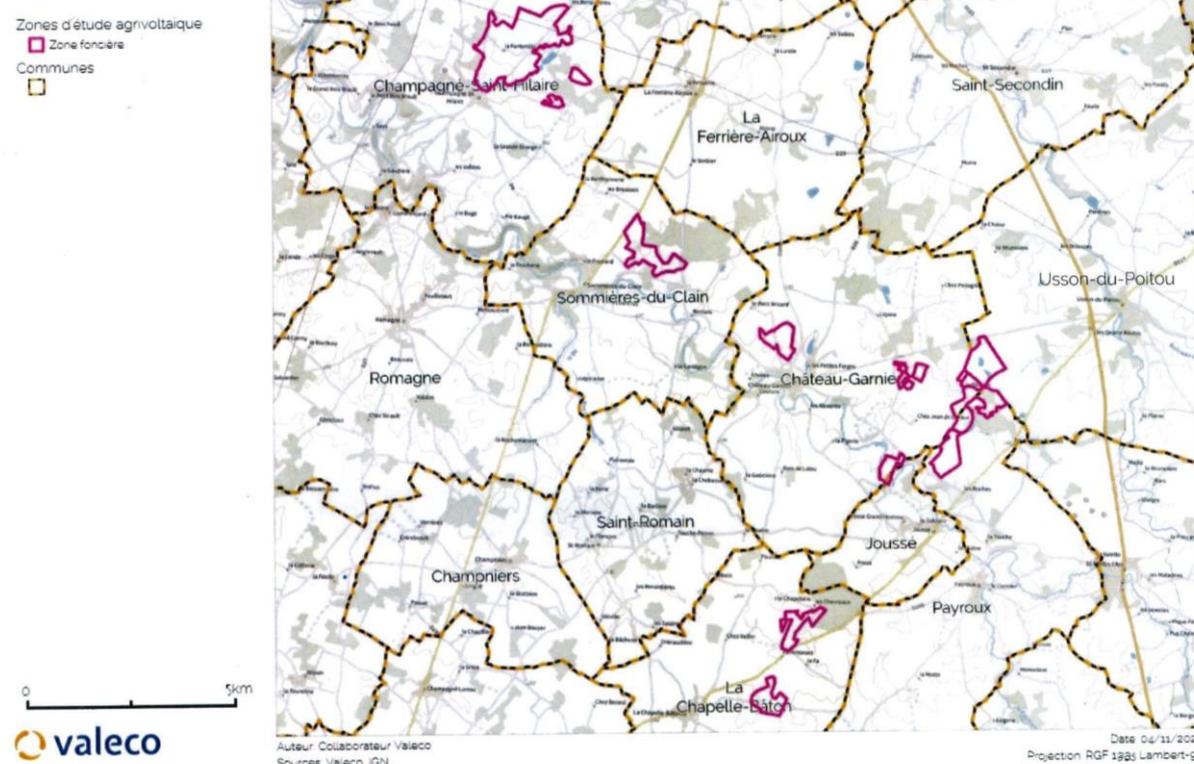
L'installation des 3 éoliennes est prévue en 2023-2024. Il viendra lors du conseil municipal du mardi 13 décembre 2022 présenter son planning.

Monsieur le Maire souligne qu'en 2013-2014 le conseil municipal était favorable à ce projet et qu'une convention de passage sur les voiries communales a été signée.

3.2. Projet agri voltaïque VALECO

VALECO a réuni les maires de Champagné-Saint-Hilaire, Château-Garnier, la Chapelle-Bâton et Usson pour présenter le projet agri solaire ci-dessous, le document est consultable à la mairie.

Zone d'étude agrivoltaïque initiale



Le raccordement se fera sur le poste source qui sera réalisé prochainement dans le Sud Vienne avec aussi un poste privé VALECO en 2027.

VALECO propose les retombées économiques suivantes pour les communes concernées :

- Indemnités pour l'utilisation des voiries communales de 10 000€/an pour chaque commune.

- Mise en place d'un fond territorial pour investir dans l'économie locale et les projets en lien avec le développement durable. VALECO demande à chaque commune de dire s'ils ont des projets en cours ou à venir.

A noter que la taxe d'aménagement reviendra à la commune et qu'une loi serait en cours pour qu'il y ait un certain pourcentage de donné aux communes sur les IFER.

Pendant la réunion avec les autres maires, Monsieur le Maire a demandé qu'on lui donne plus de détails sur ce projet et notamment sur les périmètres des parcelles concernées.

3.3. Poste source Enertrag

Monsieur le Maire a fait part de la proposition du conseil municipal concernant l'utilisation de l'espace public communal pour le passage de réseaux souterrains pour aller vers le nouveau poste source qui serait créé par Enertrag au Laitier.

Monsieur Cyril Guemard nous proposera des actes à signer qui vont dans le sens que nous avons défini lors du conseil municipal du 26 octobre 2022.

Le permis de construire PC 086 052 22 A0012 a été déposé le lundi 14 novembre 2022.

3.4. Travaux SRD sur réseaux souterrains

Les travaux d'enfouissement dans le bourg seront remis en état par les entreprises dès que le temps le permettra et devraient être finis avant la fin de l'année.

3.5. Voirie 2022

Les travaux réalisés avec le budget de la communauté de commune sont achevés pour 2022. Nous avons réalisé :

- Travaux de remise en état de la route de Marnay entre route de la Fontenille et le Saut de la Biche
- Remise en état de la voie du Bouchaud à Pilochet
- Fin des travaux de la route de Limes vers RD 29 route de la Ferrière.

Cette dernière tranche permet de finir les réfections après la remise à neuf des conduites d'eau potable par EDV SIVEER.

Les travaux d'entretien (PATA) ont été réalisés par le matériel en régie de la CCCP sur les voies suivantes :

- RD13 à la Gaudière et aux Moisnières
- Route des Brousses
- Rue de la plaine de Fougeré
- De la RD4 à la Rouère
- Tronçon sur la route de la Boisnalière avec traitement des carrefours.

L'ensemble de ces travaux sont complétés par les travaux de peinture au sol dans le bourg, réalisés par les employés communaux, et par la pose de cailloux sur différents chemins ruraux, dont certains avec la contribution des exploitants agricoles locaux.

3.6. ADEPV86

Monsieur le Maire a reçu un courrier en date du 14 juin 2022 de l'association ADEPV de la part des coprésidents Messieurs Vincent Paquereau et Jean Claude Castel concernant la communication de tous les documents sur les projets éoliens.

Ci-dessous le courrier accompagné de l'avis du CADA :

« *Monsieur,*

Veillez trouver ci-joint l'avis 20210990 publié par la CADA à l'issue de sa séance du 25/03/2021. Nous supposons que, comme nous, vous ignorez ces dispositions réglementaires qui font obligation de

communiquer tous documents relatifs aux projets éoliens à toute personne qui en fait la demande. En l'occurrence, notre association en fait la demande, dont vous voudrez bien accuser réception. Sont concernés les messages de toute nature reçus, y compris sur la messagerie personnelle des membres du Conseil, relatifs aux projets en cours ou à venir, en particulier :

Demandes de rendez-vous

Présentation des projets

Déclarations de travaux (mâts de mesure etc.)

Toutes ces informations doivent nous être communiquées dès réception, et donc avant publication dans les comptes-rendus succincts des Conseils Municipaux.

Nous sommes convaincus que vous ne manquerez pas à cette obligation, ce qui nous évitera de saisir la CADA en cas de défaut d'information.

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Les Co-Présidents

Vincent Paquereau

Jean Claude Castel »

25/05/2022 16:47

Avis 20210990 - CADA

Avis 20210990

Séance du 25/03/2021

Communication des documents, lettres et courriers électroniques relatifs au projet de parc industriel éolien sur le territoire de la commune, échangés entre le promoteur éolien BAYWA R.E. et le maire ou tout autre représentant de la commune, y compris ceux échangés avec le maire sur sa messagerie privée.

Madame X, X, a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 11 février 2021, à la suite du refus opposé par le maire de Cizely à sa demande de communication des documents, lettres et courriers électroniques relatifs au projet de parc industriel éolien sur le territoire de la commune, échangés entre le promoteur éolien BAYWA R.E. et le maire ou tout autre représentant de la commune, y compris ceux échangés avec le maire sur sa messagerie privée.

La commission, qui a pris connaissance de la réponse du maire de Cizely, rappelle, en premier lieu, qu'elle considère que les informations relatives à un projet tel que l'installation d'un parc d'éoliennes, notamment les décisions conditionnant sa réalisation, constituent des informations relatives à l'environnement, au sens de l'article L124-2 du code de l'environnement, eu égard aux incidences que de telles installations sont susceptibles de comporter pour des éléments tels que les paysages et les sites naturels, mentionnés au 1° du même article, ou, le cas échéant, au voisinage de ces installations, pour les conditions de vie des personnes, mentionnées au 3° de cet article. Aucune disposition du chapitre IV du titre II du livre Ier de ce code ne prévoit, par ailleurs, la possibilité de refuser l'accès aux documents qui s'inscrivent dans un processus préparatoire à l'adoption d'un acte qui n'est pas encore intervenu, dès lors que ces documents sont eux-mêmes achevés (cf. avis du 24 novembre 2005, n° 20054612 et du 16 mars 2006, n° 20060930).

Par conséquent, en premier lieu, la commission considère que les documents achevés que détient l'administration et qui sont relatifs à un projet de création d'un parc éolien sont communicables, à tout moment, à toute personne qui en fait la demande, sous la seule réserve des motifs légaux de refus de communication énumérés à l'article L124-4 du code de l'environnement ou, en ce qui concerne les émissions dans l'environnement, telles que les émissions sonores, infrasonores ou lumineuses ou encore les champs électriques ou magnétiques, au II de l'article L124-5 de ce code.

A cet égard, la commission rappelle que si les dispositions des articles L311-5 et L311-6 du code des relations entre le public et l'administration, auxquelles renvoie l'article L124-4 du code de l'environnement, ne permettent pas la communication de documents lorsque celle-ci porterait notamment atteinte au secret des affaires, il en va autrement lorsque les documents sollicités comportent des informations relatives à des émissions dans l'environnement. Dans ce cas, une demande de communication ne peut être rejetée que pour les motifs suivants : atteinte aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale, atteinte au déroulement des procédures juridictionnelles et à la recherche des infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales et atteinte à des droits de propriété intellectuelle.

En second lieu, la commission précise qu'il résulte de l'article L300-2 du code des relations entre le public et l'administration que « sont considérés comme des documents administratifs (...) les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'État, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission » et que constituent notamment de tels documents les correspondances émanant de ces autorités ou de leurs services.

La commission en déduit qu'un message électronique relatif à un projet de parc éolien émanant d'une autorité administrative en charge de ce projet agissant dans le cadre de ses fonctions revêt le caractère d'un document administratif, au sens de ces dispositions, et entre dans le champ du droit d'accès garanti par l'article L311-1 du même code.

Elle souligne que la circonstance qu'un message électronique est émis ou reçu sur une adresse de messagerie personnelle privée ne permet pas, par elle-même, de le soustraire au droit d'accès aux documents administratifs régi par le livre III du code des relations entre le public et l'administration. La commission considère, en effet, que ces messages, dès lors qu'ils sont produits ou reçus dans le cadre des missions de service public exercées et des compétences détenues à ce titre, constituent des documents administratifs au sens de l'article L300-2 du code des relations entre le public et

<https://cada.data.gouv.fr/20210990/>

1/3

25/05/2022 16:47

Avis 20210990 - CADA

l'administration, communicables sur le fondement de ce code. Les messages émis ou reçus sur une adresse de messagerie personnelle privée n'ayant cependant pas vocation, en principe, à relever du droit d'accès aux documents administratifs, à la différence des messages émis ou reçus sur les messageries mises à disposition des élus ou agents par leur administration, il appartient au demandeur qui souhaite en obtenir communication de le préciser dans sa demande en indiquant les raisons qui lui font présumer leur existence.

La commission précise, enfin, que ne sauraient faire obstacle à l'exercice de ce droit d'accès ni la protection de la vie privée ni le secret des correspondances, qui ne sont pas en cause s'agissant d'une demande de communication portant sur des documents communicables à toute personne qui en ferait la demande sur le fondement du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Par suite, la commission émet un avis favorable à la demande, sous réserve le cas échéant, de l'occultation préalable des mentions relevant d'un secret protégé dans les conditions précédemment rappelées, en ce compris les messages échangés par le maire de Cizely, agissant en cette qualité, avec le promoteur BAYWA R.E. depuis sa messagerie personnelle privée relatifs à l'implantation d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire a sollicité l'avis du service juridique concernant cette demande :

« *Bonjour,*

Merci de me donner votre avis sur la lettre au maire concernant ses obligations.

Tout est communiqué lors des conseils municipaux ou par courrier aux élus, et tout est à disposition à la mairie pour toute personne qui le demande, je me vois mal faire plus et je ne vois pas dans l'avis du CADA ce qui m'oblige à transférer systématiquement les mails ?

Il y a actuellement sur la commune 4 projets éoliens (dont 1 d'accepté), 2 projets agri voltaïques, 1 demande de PC pour un poste source, 1 poste source et poste d'étoilement, faire plus en communication sera impossible.

Merci

Gilles BOSSEBOEUF »

Monsieur le Maire est dans l'attente de la réponse du service juridique de l'AT86.

4. Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

4.1. Labellisation Prévoyance

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que la participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire est obligatoire pour leurs agents en matière de prévoyance au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la prise en charge mensuelle à hauteur d'au moins 7€ sur un montant de référence fixé à 35€ par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, soit 20% de ce montant de référence ;

Dans l'attente de l'avis du Comité technique paritaire ;

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De participer à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- De verser une participation mensuelle de 3€ à partir du 1^{er} janvier 2023 pour l'année 2023, de 5€ à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'année 2024, de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025 pour l'année 2025 (en fonction du panier minimal dont le montant doit être revu au cours de l'année 2024) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

4.2. Mutuelle de santé

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de santé sera obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire souhaite mettre en place une participation à compter du 1^{er} janvier 2024 et de faire évoluer cette participation en 3fois (2024-2025-2026) pour arriver au montant minimum obligatoire au 1^{er} janvier 2026 (date de l'obligation).

La prise en charge mensuelle est à hauteur d'au moins 15 € sur un montant de référence fixé à 30 € par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, soit 50% de ce montant de référence.

Le montant du panier minimal sera revu au cours de l'année 2025.

Une délibération sera prise en fin d'année 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.

5. Vente de matériel des surplus de la commune

Nous avons en stock des articles inutiles qui proviennent de réaménagements successifs, il est nécessaire de faire du ménage. Monsieur le Maire propose de vendre ces articles aux prix indiqués dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Désignation de l'article	Prix en euros proposés
6,1	WC céramique	2,5
6,2	WC céramique	2,5
13	Évier inox avec robinets	5
A3	table 200	10
	vasque eau froide rectangle 40*60	3
	vasque robinet haut	3
	lot 18 verres	1
	lot 2 paniers grillagés	3
	ratelier de la crèche	20
2	lit metlight 1 place	10
	5 assiettes	1
	Bassin	100
TOTAL MIS EN VENTE		161

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent les prix proposés ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à vendre les surplus de la commune aux prix convenus ci-dessus.

6. Contrats d'assurance Groupama

Nous avons reçu deux propositions de contrats, un pour l'immobilier et autres biens et un pour tous les véhicules roulants. Ces contrats sont en cours d'étude et seront à signer avant le 1^{er} janvier 2023. Ces nouveaux contrats permettraient une baisse de coût d'environ 3000€ annuel.

7. Budget

Arrivée de Nadine Mémin Nicoulaud à 20h47 à partir du point 7.

7.1. Décision modificative n°1 du budget principal de la Mairie

Monsieur le maire informe qu'il faut réaliser une décision modificative pour ajuster la partie fonctionnement du budget principal de la Mairie comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	22 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	7 000,00
6531 (65) : Indemnités	-3 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	12 000,00
	19 000,00		19 000,00
Total Dépenses	19 000,00	Total Recettes	19 000,00

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à modifier le budget comme précisé ci-dessus.

7.2. Décision modificative n°2 du budget principal de la Mairie

Monsieur le maire informe qu'il faut réaliser une décision modificative pour ajuster la partie investissement du budget principal de la Mairie comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	3 000,00	13141 (13) - 1083 : Communes membres du	-14 580,00
2031 (20) - 1096 : Frais d'études	1 920,00	13141 (13) - 1086 : Communes membres du	17 500,00
2111 (21) - 1098 : Terrains nus	1 000,00	1321 (13) - 1098 : Etats et établissements n	102 083,00
21318 (21) - 1071 : Autres bâtiments publi	1 000,00	1321 (13) - 1100 : Etats et établissements n	7 422,00
21318 (21) - 1093 : Autres bâtiments publi	30 000,00	1323 (13) - 1098 : Départements	55 084,00
21318 (21) - 1098 : Autres bâtiments publi	245 000,00	1323 (13) - 1100 : Départements	24 000,00
2183 (21) - 1086 : Matériel de bureau et ma	4 900,00	1323 (13) - 1101 : Départements	12 000,00
2313 (23) - 1100 : Constructions	40 760,00	13258 (13) - 1100 : Autres groupements	-1 490,00
2313 (23) - 1101 : Constructions	15 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	150 000,00
		1641 (16) - 1100 : Emprunts en euros	-39 591,00
		1641 (16) - 1101 : Emprunts en euros	3 293,64
		1641 (16) - 1101 : Emprunts en euros	-32 451,64
		168758 (16) - 1100 : Autres groupements	37 200,00
		168758 (16) - 1101 : Autres groupements	22 110,00
	342 580,00		342 580,00
Total Dépenses	342 580,00	Total Recettes	342 580,00

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à modifier le budget comme précisé ci-dessus.

7.3. Subvention des associations et obligation du Contrat d'Engagement Républicain (CER)

7.3.1. *Obligation Contrat d'Engagement Républicain*

D'après l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR) qui constitue un volet important de cette loi, il renforce l'encadrement des subventions attribuées aux associations et aux fondations par les administrations publiques ou toute autre personne chargée de la gestion d'un service public.

Cette disposition insère ainsi dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article prévoyant que toute demande de subvention publique doit être assortie de la souscription d'un « contrat d'engagement républicain » (CER).

Les principes contenus dans le CER sont précisés dans l'annexe au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Depuis le 2 janvier 2022, date de l'entrée en vigueur de ce décret, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constituent une condition à l'octroi et au maintien de toute subvention publique.

Les associations seront informées de ces modalités par l'envoi des documents correspondants.

Les demandes de subventions pour l'année 2023 ne seront acceptées seulement si elles remplissent les conditions suivantes : document cerfa n°12156*06 rempli accompagné du CER.



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

Extrait de la foire aux questions relatives au contrat d'engagement républicain :
« 1.2. La notion de subvention

Constituent des subventions « *les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires* » (article 9-1 de la loi précitée).

Les subventions publiques couvrent donc aussi bien les transferts financiers, sous la forme d'aides au fonctionnement ou à l'investissement, que les avantages en nature, comme la mise à disposition à titre gratuit ou à un tarif préférentiel de personnels, de locaux ou de matériel. Elles concernent les subventions générales comme celles qui sont affectées à une dépense déterminée. Elles demeurent en tout état de cause discrétionnaires.

L'hypothèse d'un prêt de salle communale peut relever de deux logiques différentes :

- Soit une subvention lorsque ce prêt constitue l'octroi d'un avantage, ce qui donne donc lieu à la souscription d'un CER ;
- Soit la mise à disposition d'un local, quand elle s'inscrit dans une logique d'égalité d'accès à des moyens collectifs qui s'impose à la commune (article L.2144-3 du CGCT), et non d'une subvention discrétionnaire, ce qui donne ne donc pas lieu à la souscription du CER.

Les contributions obligatoires (prix de journée notamment) ne sont pas des subventions, donc les organismes ne percevant que ce type de financement ne sont pas tenus de souscrire au CER.

7.3.2. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions qu'il a reçues pour l'exercice 2022.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, d'attribuer les sommes suivantes :

Associations	Compte remis	Budget Prévisionnel	Subvention 2021	Somme demandée en 2022	Subvention proposée en 2022	Remarques	Vote
ADMR	OUI	OUI	200 €	180 €	180 €		à l'unanimité
Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP)	NON	NON	NON	-	0 €		à l'unanimité
AFM Téléthon	NON	NON	/	-	0 €		à l'unanimité
Banque alimentaire	OUI	OUI 2022	NON	-	0 €	ELAN sur le territoire	à l'unanimité
Croix Rouge Française	NON	NON	/	-	0 €		à l'unanimité
ELA	NON	NON	100 €	300 €	100 €		à l'unanimité
ELAN	OUI	OUI 2022	300 €	300 €	300 €		à l'unanimité
Fond Solidarité Logement de la Vienne	NON	NON	0 €	-	0 €		à l'unanimité
Gymnastique Volontaire	OUI	OUI 2023	300 €	500 €	250 €	3032 € en caisse pour un budget de 2358 € soit un an	à l'unanimité
Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.)	NON	OUI 2023	/	0.05 € / habitant Soit 50 €	0 €	Demande faite selon le CER	à l'unanimité
La Ligue contre le Cancer	OUI	NON	0 €	-	0 €		à l'unanimité
MFR Chauvigny	NON	NON	0 €	-	0 €		à l'unanimité
Secours Catholique	NON	NON	/	-	0 €		à l'unanimité
Un hôpital pour les enfants	OUI	OUI 2022	0 €	-	0 €		à l'unanimité
Un instant pour Elles	NON	NON	0 €	-	0 €		à l'unanimité
USEP	NON	NON	400 €	400 €	400 €		à l'unanimité

7.3.3. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 - APE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subventions de l'Association des Parents d'élèves (APE) qu'il a reçue pour l'exercice 2022.

Madame Gladys SIRE, membre du bureau de l'APE, quitte la salle durant le vote de ce point.

Associations	Compte remis	Budget Prévisionnel	Subvention 2021	Somme demandée en 2022	Subvention proposée en 2022	Remarques
APE	NON	NON	500 €	-	250 €	

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, d'attribuer la somme de 250€ à l'APE selon les votes suivants :

- Nadine MEMIN NICOULLAUD et Sylvie FABÀ s'abstiennent.

- MM. Gilles BOSSEBOEUF, Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, MM. Olivier PIN, Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN votent POUR.

7.3.4. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 – Les Chats de la Clouère

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association des Chats de la Clouère qu'il a reçue pour l'exercice 2022.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, de ne pas attribuer de subvention à l'association les Chats de la Clouère selon les votes suivants :

- Nadine MEMIN NICOULLAUD vote contre cette proposition à 0€.

- MM. Gilles BOSSEBOEUF, Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, MM. Olivier PIN, Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie FABÀ, Sylvie BAZILLE, Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN votent POUR cette proposition à 0€.

Associations	Compte remis	Budget Prévisionnel	Subvention 2021	Somme demandée en 2022	Subvention proposée en 2022	Remarques
Les Chats de la Clouère	OUI	OUI 2022	/	-	0 €	

7.4. Indemnités proposées aux personnes chargées du gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales était fixé, en 2020, à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Les valeurs restent inchangées pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 44/2019 et son arrêté n° 44/2018 par lequel il a nommé un gardien d'église résidant sur la commune en 2018.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités dans la limite de ces plafonds.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 479,86 € jusqu'à la prochaine revalorisation de l'indemnité et attribue cette indemnité au gardien d'église nommé par Monsieur le Maire.

8. Projets et Travaux

8.1. Cantine scolaire

L'isolation est terminée. La peinture par l'entreprise Arlot se réalisera pendant les vacances de Noël 2022.

8.2. Maison 2 et 2bis rue du presbytère

Les mesures d'empoussièrement ont été effectuées en cinq points. Voici le résultat ci-dessous qui indique qu'il n'y a pas de poussières d'amiante, les travaux peuvent donc reprendre :

Adresse du chantier : **LOGEMENTS LOCATIFS**
2 RUE DU PRESBYTÈRE
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Donneur d'ordres : **MAIRIE DE CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE**
1 PLACE DE LA MAIRIE
86160 CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE

* INFORMATIONS DE PRELEVEMENT CONCERNANT L'ECHANTILLON N° **16773P5**

Objectif de prélèvement : **E - Immédiatement après incident**

Stratégie d'échantillonnage : **3804**

Zone concernée : **Logements**

Localisation précise : **E5**

Matériau(x) retiré(s) : **Plaques planes amiante ciment**

Volume prélevé : **7.361 m3 (Incertitude de prélèvement : 7.13%)**

Durée du prélèvement : **17h17 (Débit moyen : 7.098 l/m)**

Type de tête utilisée : **Tête de type CATHIA**

Simulation d'activité : **Mise et maintien en suspension : Non car circulation d'air suffisante**

Source d'amiante : **Amiante ajouté délibérément**

	Période 1	Période 2	Période 3	Débits (T°/Pression)	Technicien
Début :	04/11/2022 12:09			7.101 l/m (12.1 °C / 1009 hPa)	J.PIRES
Fin :	05/11/2022 05:26			7.094 l/m (16.7 °C / 1009 hPa)	J.PIRES

Organisme de Prélèvement : *Laboratoire Prelevair / Norme de prélèvement : META NF X 43-050*

* INFORMATIONS DU LABORATOIRE D'ANALYSE ¹

Date de réception :	07/11/2022	Nb d'ouvertures lues / Nb grilles lues :	4 / 2	Nombre de fibre(s) d'amiante comptée(s) :	0
Date d'analyse :	07/11/2022	Incertitude de comptage (%)	U _{inf} : 0.0	Surface d'ouverture de grille (mm ²) :	0.0111
Fraction calcinée :	0.5		U _{sup} : 299.0	Surface effective de filtration (mm ²) :	222.51

¹ Analyse effectuée par PRELEVAIR - Accréditation N°1 - 5948 / Norme de comptage : NF X 43-050 (2021)

Résultat de l'échantillon témoin : *Non Analysé*

* RESULTATS DE L'ANALYSE DE L'ECHANTILLON SOUMIS À L'ESSAI

Résultat (Fibres/L) : < 4.07

Variété(s) d'amiante : **Aucune fibre d'amiante détectée**

Sensibilité analytique : *1.36 f/l*
Concentration calculée : *0.00 f/l*
Intervalle de confiance à 95% : *LIIC : - / LSIC : 4.07*

Si le nombre de fibres comptées est inférieur à 4, le résultat est rendu sous la forme : < à la limite supérieure de l'intervalle de confiance à 95%.

LIIC : Limite Inférieure de l'Intervalle de Confiance – LSIC : Limite Supérieure de l'Intervalle de Confiance.

L'intervalle de confiance prend en compte les incertitudes liées à la préparation, au comptage et au volume prélevé (avec k=2 par convention).

La concentration calculée est le produit du nombre de fibres d'amiante comptées par la sensibilité analytique.

Lorsque le nombre de fibres comptées sur au moins 4 ouvertures lues sur 2 grilles est ≥ 100 , le comptage est arrêté quelle que soit la sensibilité analytique atteinte.

Seules les fibres d'amiante de longueur supérieure à 5µm (l), de diamètre inférieur à 3µm (D), et dont le rapport l/D est >3 sont observées et comptées.

Observation(s) / Condition(s) particulière(s) :

Prélèvements :

Comptage :

Modification(s) :

Signataire du rapport :

Nom : **S.CHOLLET**

Fonction : **Signataire des rapports**

Signature :



Le résultat concerne uniquement l'échantillon soumis à l'essai. Seules les prestations précédées du symbole * sont couvertes par la marque d'accréditation COFRAC apposée sur le présent rapport.
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seul l'original fait foi.

Textes de référence : Norme NF X 43-050 : 2021 (Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission (méthode indirecte), réglementation en vigueur.

Sauf demande particulière du client, les rapports sont conservés 5 ans. Le cas échéant, la fraction non calcinée du filtre est conservée pour archivage pour une durée de 10 ans.

Les rapports émis par le laboratoire d'analyse sont disponibles sur demande.

FIN DU RAPPORT D'ESSAI - HORS ANNEXES

Laboratoire PRELEVAIR
193, rue Jules Brisson
16100 Cognac, FRANCE
Tél : 09 84 47 30 56 – Fax : 05 24 84 34 52 – Courriel : contact@prelevair.fr
SARL au capital de 200000€ - R.C.S ANGOULEME
SIRET : 517 837 746 00059 - APE : 7490B



**Accréditation
COFRAC
N° 1-5948**

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Document qualité de Prelevair
Référence document : FOR006 révision 10
Date d'application : 07/03/2022

Page 1 sur 1

RAPPORT D'ESSAI MET AIR

DETERMINATION DE LA CONCENTRATION EN FIBRES D'AMIANTE DANS L'AIR
N° **16773RE4_v1** en date du **07/11/2022**

Adresse du chantier : **LOGEMENTS LOCATIFS
2 RUE DU PRESBYTÈRE
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE**

Donneur d'ordres : **MAIRIE DE CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE
1 PLACE DE LA MAIRIE
86160 CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE**

* INFORMATIONS DE PRELEVEMENT CONCERNANT L'ECHANTILLON N° **16773P4**

Objectif de prélèvement : **E - Immédiatement après incident**

Stratégie d'échantillonnage : 3804

Zone concernée : Logements

Localisation précise : E4

Matériau(x) retiré(s) : Plaques planes amiante ciment

Volume prélevé : 10.161 m3 (Incertitude de prélèvement : 7.13%)

Durée du prélèvement : 24h00 (Débit moyen : 7.056 l/m)

Type de tête utilisée : Tête de type CATHIA

Simulation d'activité : Mise et maintien en suspension : Non car circulation d'air suffisante

Source d'amiante : Amiante ajouté délibérément

	Période 1	Période 2	Période 3	Débits (T*/Pression)	Technicien
Début :	04/11/2022 12:05			7.058 l/m (12.7 °C / 1009 hPa)	J.PIRES
Fin :	05/11/2022 12:05			7.055 l/m (16.4 °C / 1009 hPa)	J.PIRES

Organisme de Prélèvement : Laboratoire Prelevair / Norme de prélèvement : META NF X 43-050

* INFORMATIONS DU LABORATOIRE D'ANALYSE ¹

Date de réception :	07/11/2022	Nb d'ouvertures lues / Nb grilles lues :	4 / 2	Nombre de fibre(s) d'amiante comptée(s) :	0
Date d'analyse :	07/11/2022	Incertitude de comptage (%)	U _{inf} : 0.0	Surface d'ouverture de grille (mm ²) :	0.0111
Fraction calcinée :	0.5		U _{sup} : 299.0	Surface effective de filtration (mm ²) :	218.78

¹ Analyse effectuée par PRELEVAIR - Accréditation N°1 - 5948 / Norme de comptage : NF X 43-050 (2021)

Résultat de l'échantillon témoin : Non Analyisé

* RESULTATS DE L'ANALYSE DE L'ECHANTILLON SOUMIS À L'ESSAI

Résultat (Fibres/L) : < 2.90

Variété(s) d'amiante : Aucune fibre d'amiante détectée

Sensibilité analytique : 0.97 f/l
Concentration calculée : 0.00 f/l
Intervalle de confiance à 95% : LIIC : - / LSIC : 2.90

Si le nombre de fibres comptées est inférieur à 4, le résultat est rendu sous la forme : < à la limite supérieure de l'intervalle de confiance à 95%.
LIIC : Limite Inférieure de l'Intervalle de Confiance – LSIC : Limite Supérieure de l'Intervalle de Confiance.

L'intervalle de confiance prend en compte les incertitudes liées à la préparation, au comptage et au volume prélevé (avec k=2 par convention).
La concentration calculée est le produit du nombre de fibres d'amiante comptées par la sensibilité analytique.

Lorsque le nombre de fibres comptées sur au moins 4 ouvertures lues sur 2 grilles est ≥ 100 , le comptage est arrêté quelle que soit la sensibilité analytique atteinte.
Seules les fibres d'amiante de longueur supérieure à 5µm (l), de diamètre inférieur à 3µm (D), et dont le rapport l/D est >3 sont observées et comptées.

Observation(s) / Condition(s) particulière(s) :

Prélèvements :

Comptage :

Modification(s) :

Signataire du rapport :

Nom : S.CHOLLET

Fonction : Signataire des rapports

Signature :



Le résultat concerne uniquement l'échantillon soumis à l'essai. Seules les prestations précédées du symbole * sont couvertes par la marque d'accréditation COFRAC apposée sur le présent rapport.
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seul l'original fait foi.

Textes de référence : Norme NF X 43-050 : 2021 (Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission (méthode indirecte), réglementation en vigueur.
Sauf demande particulière du client, les rapports sont conservés 5 ans. Le cas échéant, la fraction non calcinée du filtre est conservée pour archivage pour une durée de 10 ans.
Les rapports émis par le laboratoire d'analyse sont disponibles sur demande.

FIN DU RAPPORT D'ESSAI - HORS ANNEXES

Laboratoire PRELEVAIR
193, rue Jules Brisson
16100 Cognac, FRANCE
Tél : 09 84 47 30 56 – Fax : 05 24 84 34 52 – Courriel : contact@prelevair.fr
SARL au capital de 200000€ - R.C.S ANGOULEME
SIRET : 517 837 746 00059 - APE : 7490B



Accréditation
COFRAC
N° 1-5948

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Document qualité de Prelevair
Référence document : FOR006 révision 10
Date d'application : 07/03/2022

Page 1 sur 1

RAPPORT D'ESSAI MET AIR

DETERMINATION DE LA CONCENTRATION EN FIBRES D'AMIANTE DANS L'AIR
N° **16773RE3_v1** en date du **07/11/2022**

Adresse du chantier : **LOGEMENTS LOCATIFS
2 RUE DU PRESBYTÈRE
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE**

Donneur d'ordres : **MAIRIE DE CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE
1 PLACE DE LA MAIRIE
86160 CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE**

* INFORMATIONS DE PRELEVEMENT CONCERNANT L'ECHANTILLON N° **16773P3**

Objectif de prélèvement : **E - Immédiatement après incident**

Stratégie d'échantillonnage : 3804

Zone concernée : Logements

Localisation précise : E3

Matériau(x) retiré(s) : Plaques planes amiante ciment

Volume prélevé : 10.273 m³ (Incertitude de prélèvement : 7.13%)

Durée du prélèvement : 24h00 (Débit moyen : 7.134 l/m)

Type de tête utilisée : Tête de type CATHIA

Simulation d'activité : Mise et maintien en suspension : Non car circulation d'air suffisante

Source d'amiante : Amiante ajouté délibérément

	Période 1	Période 2	Période 3	Débits (T°/Pression)	Technicien
Début :	04/11/2022 12:01			7.137 l/m (12.8 °C / 1009 hPa)	J.PIRES
Fin :	05/11/2022 12:01			7.131 l/m (16.3 °C / 1009 hPa)	J.PIRES

Organisme de Prélèvement : Laboratoire Prelevair / Norme de prélèvement : META NF X 43-050

* INFORMATIONS DU LABORATOIRE D'ANALYSE *

Date de réception :	07/11/2022	Nb d'ouvertures lues / Nb grilles lues :	4 / 2	Nombre de fibre(s) d'amiante comptée(s) :	0
Date d'analyse :	07/11/2022	U _{inf} :	0.0	Surface d'ouverture de grille (mm ²) :	0.0111
Fraction calcinée :	0.5	Incertitude de comptage (%)		Surface effective de filtration (mm ²) :	248.01
		U _{sup} :	299.0		

¹ Analyse effectuée par PRELEVAIR - Accréditation N°1 - 5948 / Norme de comptage : NF X 43-050 (2021)

Résultat de l'échantillon témoin : Non Analyisé

* RESULTATS DE L'ANALYSE DE L'ECHANTILLON SOUMIS À L'ESSAI *

Résultat (Fibres/L) : < 3.25

Variété(s) d'amiante : Aucune fibre d'amiante détectée

Sensibilité analytique : 1.09 f/l

Concentration calculée : 0.00 f/l

Intervalle de confiance à 95% : LIIC : - / LSIC : 3.25

Si le nombre de fibres comptées est inférieur à 4, le résultat est rendu sous la forme : < à la limite supérieure de l'intervalle de confiance à 95%.
LIIC : Limite Inférieure de l'Intervalle de Confiance – LSIC : Limite Supérieure de l'Intervalle de Confiance.

L'intervalle de confiance prend en compte les incertitudes liées à la préparation, au comptage et au volume prélevé (avec k=2 par convention).

La concentration calculée est le produit du nombre de fibres d'amiante comptées par la sensibilité analytique.

Lorsque le nombre de fibres comptées sur au moins 4 ouvertures lues sur 2 grilles est ≥ 100, le comptage est arrêté quelle que soit la sensibilité analytique atteinte.

Seules les fibres d'amiante de longueur supérieure à 5µm (l), de diamètre inférieur à 3µm (D), et dont le rapport l/D est >3 sont observées et comptées.

Observation(s) / Condition(s) particulière(s) :

Prélèvements :

Comptage :

Modification(s) :

Signataire du rapport :

Nom : **S.CHOLLET**

Fonction : **Signataire des rapports**

Signature :



Le résultat concerne uniquement l'échantillon soumis à l'essai. Seules les prestations précédées du symbole * sont couvertes par la marque d'accréditation COFRAC apposée sur le présent rapport.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seul l'original fait foi.

Textes de référence : Norme NF X 43-050 : 2021 (Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission (méthode indirecte), réglementation en vigueur.

Sauf demande particulière du client, les rapports sont conservés 5 ans. Le cas échéant, la fraction non calcinée du filtre est conservée pour archivage pour une durée de 10 ans.

Les rapports émis par le laboratoire d'analyse sont disponibles sur demande.

FIN DU RAPPORT D'ESSAI - HORS ANNEXES

Laboratoire PRELEVAIR

193, rue Jules Brisson
16100 Cognac, FRANCE
Tél : 09 84 47 30 56 – Fax : 05 24 84 34 52 – Courriel : contact@prelevair.fr
SARL au capital de 200000€ - R.C.S ANGOULEME
SIRET : 517 837 746 00059 - APE : 7490B



**Accréditation
COFRAC
N° 1-5948**

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Document qualité de Prelevair
Référence document : FOR006 révision 10
Date d'application : 07/03/2022

Page 1 sur 1

RAPPORT D'ESSAI MET AIR

DETERMINATION DE LA CONCENTRATION EN FIBRES D'AMIANTE DANS L'AIR
N° **16773RE2_v1** en date du **07/11/2022**

Adresse du chantier : **LOGEMENTS LOCATIFS
2 RUE DU PRESBYTÈRE
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE**

Donneur d'ordres : **MAIRIE DE CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE
1 PLACE DE LA MAIRIE
86160 CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE**

* INFORMATIONS DE PRELEVEMENT CONCERNANT L'ECHANTILLON N° **16773P2**

Objectif de prélèvement : **E - Immédiatement après incident**

Stratégie d'échantillonnage : **3804**

Zone concernée : **Logements**

Localisation précise : **E2**

Matériau(x) retiré(s) : **Plaques planes amiante ciment**

Volume prélevé : **10.198 m3 (Incertitude de prélèvement : 7.13%)**

Durée du prélèvement : **24h00 (Débit moyen : 7.082 l/m)**

Type de tête utilisée : **Tête de type CATHIA**

Simulation d'activité : **Mise et maintien en suspension : Non car circulation d'air suffisante**

Source d'amiante : **Amiante ajouté délibérément**

	Période 1	Période 2	Période 3	Débits (T°/Pression)	Technicien
Début :	04/11/2022 11:55			7.086 l/m (12.4 °C / 1009 hPa)	J.PIRES
Fin :	05/11/2022 11:55			7.079 l/m (15.8 °C / 1009 hPa)	J.PIRES

Organisme de Prélèvement : *Laboratoire Prelevair / Norme de prélèvement : META NF X 43-050*

* INFORMATIONS DU LABORATOIRE D'ANALYSE :

Date de réception :	07/11/2022	Nb d'ouvertures lues / Nb grilles lues :	4 / 2	Nombre de fibre(s) d'amiante comptée(s) :	0
Date d'analyse :	07/11/2022	Incertitude de comptage (%)	U _{nf inf} : 0.0	Surface d'ouverture de grille (mm²) :	0.0111
Fraction calcinée :	0.5		U _{nf sup} : 299.0	Surface effective de filtration (mm²) :	228.21

² Analyse effectuée par PRELEVAIR - Accréditation N°1 - 5948 / Norme de comptage : NF X 43-050 (2021)

Résultat de l'échantillon témoin : Non Analyisé

* RESULTATS DE L'ANALYSE DE L'ECHANTILLON SOUMIS À L'ESSAI

Résultat (Fibres/L) : < 3.01

Sensibilité analytique : 1.01 f/l

Concentration calculée : 0.00 f/l

Variété(s) d'amiante : **Aucune fibre d'amiante détectée**

Intervalle de confiance à 95% : LIIC : - / LSIC : 3.01

Si le nombre de fibres comptées est inférieur à 4, le résultat est rendu sous la forme : < à la limite supérieure de l'intervalle de confiance à 95%.

LIIC : Limite Inférieure de l'Intervalle de Confiance – LSIC : Limite Supérieure de l'Intervalle de Confiance.

L'intervalle de confiance prend en compte les incertitudes liées à la préparation, au comptage et au volume prélevé (avec k=2 par convention).

La concentration calculée est le produit du nombre de fibres d'amiante comptées par la sensibilité analytique.

Lorsque le nombre de fibres comptées sur au moins 4 ouvertures lues sur 2 grilles est ≥ 100, le comptage est arrêté quelle que soit la sensibilité analytique atteinte.

Seules les fibres d'amiante de longueur supérieure à 5µm (l), de diamètre inférieur à 3µm (D), et dont le rapport l/D est >3 sont observées et comptées.

Observation(s) / Condition(s) particulière(s) :

Prélèvements :

Comptage :

Modification(s) :

Signataire du rapport :

Nom : **S.CHOLLET**

Fonction : **Signataire des rapports**

Signature :



Le résultat concerne uniquement l'échantillon soumis à l'essai. Seules les prestations précédées du symbole * sont couvertes par la marque d'accréditation COFRAC apposée sur le présent rapport.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seul l'original fait foi.

Textes de référence : Norme NF X 43-050 : 2021 (Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission (méthode indirecte), réglementation en vigueur.

Sauf demande particulière du client, les rapports sont conservés 5 ans. Le cas échéant, la fraction non calcinée du filtre est conservée pour archivage pour une durée de 10 ans.

Les rapports émis par le laboratoire d'analyse sont disponibles sur demande.

FIN DU RAPPORT D'ESSAI - HORS ANNEXES

Laboratoire PRELEVAIR

193, rue Jules Brisson
16100 Cognac, FRANCE
Tél : 09 84 47 30 56 – Fax : 05 24 84 34 52 – Courriel : contact@prelevair.fr
SARL au capital de 200000€ - R.C.S ANGOULEME
SIRET : 517 837 746 00059 - APE : 7490B



**Accréditation
COFRAC
N° 1-5948**

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Document qualité de Prelevair
Référence document : FOR006 révision 10
Date d'application : 07/03/2022

Page 1 sur 1

RAPPORT D'ESSAI MET AIR

DETERMINATION DE LA CONCENTRATION EN FIBRES D'AMIANTE DANS L'AIR
N° **16773RE1_v1** en date du **07/11/2022**

Adresse du chantier : **LOGEMENTS LOCATIFS
2 RUE DU PRESBYTÈRE
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE**

Donneur d'ordres : **MAIRIE DE CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE
1 PLACE DE LA MAIRIE
86160 CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE**

* INFORMATIONS DE PRÉLEVEMENT CONCERNANT L'ÉCHANTILLON N° **16773P1**

Objectif de prélèvement : **E - Immédiatement après incident**

Stratégie d'échantillonnage : **3804**

Zone concernée : **Logements**

Localisation précise : **E1**

Matériau(x) retiré(s) : **Plaques planes amiante ciment**

Volume prélevé : **10.212 m3 (Incertitude de prélèvement : 7.13%)**

Durée du prélèvement : **24h00 (Débit moyen : 7.092 l/m)**

Type de tête utilisée : **Tête de type CATHIA**

Simulation d'activité : **Mise et maintien en suspension : Non car circulation d'air suffisante**

Source d'amiante : **Amiante ajouté délibérément**

	Période 1	Période 2	Période 3	Débits (T°/Pression)	Technicien
Début :	04/11/2022 11:51			7.094 l/m (12.6 °C / 1009 hPa)	J.PIRES
Fin :	05/11/2022 11:51			7.090 l/m (15.8 °C / 1009 hPa)	J.PIRES

Organisme de Prélèvement : *Laboratoire Prelevair / Norme de prélèvement : META NF X 43-050*

* INFORMATIONS DU LABORATOIRE D'ANALYSE ¹

Date de réception :	07/11/2022	Nb d'ouvertures lues / Nb grilles lues :	4 / 2	Nombre de fibre(s) d'amiante comptée(s) :	0
Date d'analyse :	07/11/2022	Incertitude de comptage (%)	U _{nf inf} : 0.0	Surface d'ouverture de grille (mm ²) :	0.0111
Fraction calcinée :	0.5		U _{nf sup} : 299.0	Surface effective de filtration (mm ²) :	218.86

¹ Analyse effectuée par PRELEVAIR - Accréditation N°1 - 5948 / Norme de comptage : NF X 43-050 (2021)

Résultat de l'échantillon témoin : Non Analysé

* RESULTATS DE L'ANALYSE DE L'ÉCHANTILLON SOUMIS À L'ESSAI

Résultat (Fibres/L) : < 2.89

Variété(s) d'amiante : **Aucune fibre d'amiante détectée**

Sensibilité analytique : 0.97 f/l
Concentration calculée : 0.00 f/l
Intervalle de confiance à 95% : LIIC : - / LSIC : 2.89

*Si le nombre de fibres comptées est inférieur à 4, le résultat est rendu sous la forme : < à la limite supérieure de l'intervalle de confiance à 95%.
LIIC : Limite Inférieure de l'Intervalle de Confiance - LSIC : Limite Supérieure de l'Intervalle de Confiance.*

*L'intervalle de confiance prend en compte les incertitudes liées à la préparation, au comptage et au volume prélevé (avec k=2 par convention).
La concentration calculée est le produit du nombre de fibres d'amiante comptées par la sensibilité analytique.*

*Lorsque le nombre de fibres comptées sur au moins 4 ouvertures lues sur 2 grilles est ≥ 100, le comptage est arrêté quelle que soit la sensibilité analytique atteinte.
Seules les fibres d'amiante de longueur supérieure à 5µm (l), de diamètre inférieur à 3µm (D), et dont le rapport l/D est >3 sont observées et comptées.*

Observation(s) / Condition(s) particulière(s) :

Prélèvements :

Comptage :

Modification(s) :

Signataire du rapport :

Nom : **S.CHOLLET**

Fonction : **Signataire des rapports**

Signature :



Le résultat concerne uniquement l'échantillon soumis à l'essai. Seules les prestations précédées du symbole * sont couvertes par la marque d'accréditation COFRAC apposée sur le présent rapport.
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seul l'original fait foi.
Textes de référence : Norme NF X 43-050 : 2021 (Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission (méthode indirecte), réglementation en vigueur.
Sauf demande particulière du client, les rapports sont conservés 5 ans. Le cas échéant, la fraction non calcinée du filtre est conservée pour archivage pour une durée de 10 ans.
Les rapports émis par le laboratoire d'analyse sont disponibles sur demande.

FIN DU RAPPORT D'ESSAI - HORS ANNEXES

Laboratoire PRELEVAIR
193, rue Jules Brisson
16100 Cognac, FRANCE
Tél : 09 84 47 30 56 – Fax : 05 24 84 34 52 – Courriel : contact@prelevair.fr
SARL au capital de 200000€ - R.C.S ANGOULEME
SIRET : 517 837 746 00059 - APE : 7490B



**Accréditation
COFRAC
N° 1-5948**

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Document qualité de Prelevair
Référence document : FOR006 révision 10
Date d'application : 07/03/2022

Page 1 sur 1

8.3. Ordures ménagères de la commune et déchetterie simplifiée

Suite à notre réunion, Monsieur le Maire a fourni le tableau des besoins en poubelles verrouillables pour la commune, voir ci-dessous :

	Bacs jaunes verrouillés				Bacs noirs verrouillés		
	bacs 2 roues			bacs 4 roues	bacs 2 roues		bacs 4 roues
	120 litres	240 litres	340 litres	660 litres	120 litres	240 litres	660 litres
	555*480*996	735*580*1070	850*620*1095	797*1370*1202	555*480*996	735*580*1070	797*1370*1202
Totaux bacs verrouillés	1	2	3	1	2	2	1

Ces besoins sont définis sans les besoins des services techniques et les besoins du cimetière, nous avons convenu de continuer à les utiliser et de les changer au fur et à mesure de leurs dégradations.

Nous avons eu une réunion le mardi 15 novembre 2022, une proposition de tarifs sera examinée pour un vote lors du prochain conseil communautaire pour une application en 2023.

Nous avons aussi discuté du broyage des végétaux qui pourrait se faire plusieurs fois dans l'année dans chaque commune, ainsi que du ramassage des encombrants. Ceci sera vu et décidé en 2023.

8.4. Maison 1 rue Etienne Saby pour l'aménagement de deux logements locatifs - Subvention

Monsieur le Maire informe que la demande de majoration d'un montant de 2 969€ pour la subvention DETR concernant la maison située au 1 rue Etienne Saby pour l'aménagement de deux logements locatifs a été acceptée. Le nouveau montant de la subvention sera donc de 49 229€ pour lesdits travaux évalués à 172 593€ HT dont 168 751€ subventionnable.

9. Personnel

9.1. Titularisation d'un agent administratif

Un agent a été reçu au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Monsieur le Maire informe qu'il entame la procédure de titularisation de cet agent.

9.2. Remplacement d'un agent administratif

Un agent administratif sera indisponible à compter du 14 mars 2023.

Monsieur le Maire a l'autorisation de remplacer cette personne pendant cette indisponibilité.

Néanmoins, il souhaite qu'il y ait une période de tuilage à compter du 1^{er} février 2023.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer un contrat à durée déterminée d'une durée de 35h du 1^{er} février 2023 au 13 mars 2023 pour un accroissement temporaire d'activité.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- à signer un contrat CDD de 35h de travail hebdomadaire à l'agent du 1^{er} février 2023 au 13 mars 2023
- de signer tous documents relatifs à ce dossier.

10. Informations diverses : Championnats de France d'équitation 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que deux cavalières, l'une de l'écurie du Moulin de Chaume et l'autre de l'élevage de la Fontenille ont été récompensées d'une médaille d'or aux Championnats de France d'Équitation 2022 dans la discipline « CSO ».

Monsieur le Maire a adressé un courrier de félicitations aux deux établissements.

11. Informations sur les décisions prises

RAS

12. Agenda

Les mercredis 2022	à 10h30	Réunion de chantier pour la maison 2 et 2bis rue du presbytère
Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	à 9h	Réunion Bulletin municipal
Mardi 13 décembre 2022	à 20h	Prochaine réunion de Conseil Municipal

13. Fêtes et événements13.1. Calendrier

Vendredi 18 novembre 2022	Après-midi	Don du sang à la grande salle des fêtes
Samedi 19 novembre 2022	de 14h à 18h	Journée portes ouvertes à l'espace de soins et de santé
	à 19h	AG DSB dans la salle des associations suivi du Banquet annuel dans la grande salle des fêtes
Dimanche 27 novembre 2022	à 9h	Portes ouvertes de l'association du Merveilleux Noël dans la petite salle des fêtes
Mercredi 30 novembre 2022	de 14h à 16h30	Camion Antenne Pluriservices A.M.O.R. sur la place de la mairie
Vendredi 2 décembre 2022	Journée	Illuminations et Téléthon
Samedi 3 décembre 2022	Journée	Téléthon
Lundi 5 décembre 2022	à 17h30	Commission Marché hebdomadaire à la mairie
	à 19h	AG des AFN dans la salle des associations
Mercredi 21 décembre 2022	de 9h à 12h	Conseiller numérique dans la salle du conseil municipal

13.2. Bibliothèque

Jeudi 24 novembre 2022	de 17h15 à 18h15	Atelier « Jeux de société »
Du 28 novembre au 3 décembre 2022	Sur les horaires d'ouverture de la Bibliothèque	Vente de livres au profit du téléthon
Mercredi 7 décembre 2022	de 10h45 à 12h	Atelier « Fêtons Noël ! » (atelier bricolage)
Jeudi 15 décembre 2022	de 17h15 à 18h15	Atelier « On prépare Noël ! » (atelier bricolage)

13.3. Marché hebdomadaire

Valérie Gaspar propose de venir sur notre marché hebdomadaire pour vendre des produits apithérapiques le vendredi 2 décembre 2022 avec un reversement de 10% de ses ventes de ce jour pour le Téléthon.

Le conseil municipal accepte cette demande. Le nécessaire sera fait, nous enverrons les documents pour l'inscription au marché.

PLANNING DES RESPONSABLES DES VENDREDIS :		
Date	Responsable 1	Responsable 2
<i>Vendredi 18 novembre</i>	Hugo ROUSSEL	
<i>Vendredi 25 novembre</i>	Olivier PIN	
<i>Vendredi 2 décembre</i>	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON	
<i>Vendredi 9 décembre</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 16 décembre</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
<i>Vendredi 23 décembre</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 30 décembre</i>	Vincent Coiscaud	
<i>Vendredi 6 janvier</i>	Hugo Roussel	
<i>Vendredi 13 janvier</i>	Nadine Mémin Nicoullaud	
<i>Vendredi 20 janvier</i>		
<i>Vendredi 27 janvier</i>		

13.4. Illuminations / Téléthon

Illuminations et téléthon "La Butte s'illumine aux couleurs du Téléthon"

VENDREDI 2 ET SAMEDI 3 DECEMBRE 2022

Venez participer et faire un don au Téléthon !

Les bénévoles travaillent depuis deux mois pour vous émerveiller et vous divertir.





Champagné-Saint-Hilaire

2 et 3 décembre 2022

ILLUMINATIONS ET TÉLÉTHON

Vendredi 2 décembre à partir de 16h
Marché Hebdomadaire

Vendredi 2 décembre à partir de 19h

- ★ Spectacle par les enfants de l'école publique « André Léo »
- ★ Déambulation, top illuminations et arrivée du Père Noël
- ★ Animation musicale avec « Elle et les Jean »
- ★ Restauration (saucisses, frites, crêpes, gaufres, gâteaux, châtaignes, vin chaud et autres boissons)

Samedi 3 décembre à partir de 10h

- ★ Initiation à la marche nordique (de 10h à 12h et de 14h à 16h)
- ★ Ateliers et jeux (à partir de 10h)
- ★ Atelier d'initiation générale à la gymnastique (de 10h)
- ★ Vente de livres à la Bibliothèque Municipale (à partir de 10h)
- ★ Restauration
- ★ Relais défi de petites voitures à pédales (à partir de 14h)
- ★ Dîner sur réservation au 06 59 50 52 10 ou 06 38 93 69 64 ou par e-mail : maxime.coiscaud@gmail.com

- À partir du 19 novembre vente de livres d'occasion à la Bibliothèque Municipale
- Dimanche 27 novembre stand TÉLÉTHON pendant les Portes Ouvertes de l'association Le Merveilleux Noël

Les illuminations ne seront activées que du 2 décembre 2022 au 5 décembre 2022 et du 21 décembre 2022 au 2 janvier 2023

La Butte s'illumine aux couleurs du TÉLÉTHON



Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie
86160 Champagné-Saint-Hilaire
☎ 05.49.37.30.91

E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Visitez notre site → 

À partir du 19 novembre

- Vente de livres d'occasion à la Bibliothèque Municipale.

Dimanche 27 novembre

- Stand TÉLÉTHON pendant les Portes Ouvertes de l'association Le Merveilleux Noël

Vendredi 2 décembre à partir de 16h

- Marché hebdomadaire

Vendredi 2 décembre à partir de 19h

- Spectacle par les enfants de l'école publique « André Léo »
- Déambulation
- Top illuminations et arrivée du Père Noël
- Animation musicale avec « Elle et les Jean »
- Restauration (saucisses, frites, crêpes, gaufres, gâteaux, châtaignes, vin chaud et autres boissons)

Samedi 2 décembre à partir de 10 heures

- Initiation à la marche nordique (de 10h à 12h et de 14h à 16h)
- Atelier jeux (à partir de 10h)
- Atelier d'initiation générale à la gymnastique (à 10h)
- Vente de livres par les bénévoles de la Bibliothèque Municipale

Samedi 3 décembre à partir de 14 heures

- Relais défi de petites voitures à pédales par l'association Comité des Fêtes

Samedi 3 décembre à 20 heures

- Dîner sur réservation par le Foot, Association Les Montagnards
Téléphone : 06 59 50 52 10 ou 06 38 93 69 64 ou maxime.coiscaud@gmail.com

AFMTELETHON
INNOVER POUR GUERIR

LES MONTAGNARDS
CHAMPAGNE

Repas

Au profit du **telethon**

Samedi

3

Décembre

À 19h30

*A la grande salle des fêtes de
Champagné-saint-hilaire.*

Chili con carne
Fromage
Dessert

12 € (+ de 12 ans)
6€ (+ de 7 ans)

Les couverts ne seront pas fournis

Réservation auprès du club de foot SC LES MONTAGNARDS avant le 27 novembre

Jean-Paul MENANTEAU : 06.38.93.69.64
Mallaury DELINCOURT : 06.59.50.52.10
Maxime COISCAUD : maxime.coiscaud@gmail.com

*** Les illuminations ne seront activées que du 2 décembre 2022 au 5 décembre 2022 et du 21 décembre 2022 au 2 janvier 2023***

13.5. Repas des aînés

La commission CCAS s'est réunie le jeudi 3 novembre 2022, nous avons une deuxième réunion le jeudi 8 décembre 2022 à 9h pour décider de ce qui sera proposé pour le repas des aînés du 18 janvier 2023.

13.6. Date d'ouverture de la saison 2023 de pêche à la base de loisirs

Nous proposons les dates suivantes : l'ouverture le 1^{er} avril 2023 et une fermeture le 8 octobre 2023.

14. Tour de table

Mme MEMIN-NICOULLAUD Nadine : les composteurs individuels arrivent en fin d'année.

Mme FAB A Sylvie : retour sur les échanges de mail concernant les Petites Brangeardières. L'enquête est en cours.

Mme BAZILLE Sylvie : une commission marché à 17h30 le 5 décembre 2022.

La séance est levée à 22h25.

Après la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick BOUTIN, Président de l'ADEPEN.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N° 079/2022 : Labellisation prévoyance

N° 080/2022 : Vente de matériel des surplus de la commune

N° 081/2022 : Décision modificative n°1 du budget principal de la mairie

N° 082/2022 : Décision modificative n°2 du budget principal de la mairie

N° 083/2022 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

N° 084/2022 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 - APE

N° 085/2022 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 – Les Chats de la Clouère

N° 086/2022 : Indemnités proposées aux personnes chargées du gardiennage des églises communales

N° 087/2022 : Remplacement d'un agent administratif

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
BOSSEBOEUF	Gilles	Maire	
PIN	Olivier	Secrétaire de séance	